

*Institut belge des services postaux
et des télécommunications*

Rapport d'activités 1998

Table des matières

PRÉFACE.....	4
INTRODUCTION	5
L'INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS.....	7
SON STATUT	7
SES MISSIONS	7
<i>Les missions stratégiques.....</i>	7
<i>Les missions réglementaires.....</i>	7
<i>Les missions opérationnelles.....</i>	8
SON ORGANISATION	9
LES TÉLÉCOMMUNICATIONS	10
LES RÉFORMES RÉGLEMENTAIRES	10
<i>Au niveau européen.....</i>	10
<i>Au niveau belge.....</i>	11
<i>Les travaux en cours</i>	11
LE BON FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ.....	12
<i>L'interconnexion</i>	12
<i>La gestion du plan de numérotation national</i>	13
<i>Les services mobiles et les télécommunications par satellites.....</i>	14
<i>La résolution de conflits entre opérateurs</i>	16
LE SERVICE PUBLIC DES TÉLÉCOMMUNICATIONS.....	16
LES MISSIONS OPÉRATIONNELLES DE L'INSTITUT	17
<i>Réseaux et services : la gestion des autorisations et des déclarations</i>	17
<i>L'octroi d'autorisations pour les réseaux privés de radiocommunication.....</i>	18
<i>La gestion des fréquences</i>	19
<i>L'attribution des agréments</i>	21
<i>Les commutateurs domestiques.....</i>	24
<i>Les examens pour utilisateurs radio</i>	24
<i>Le service national de contrôle du spectre.....</i>	25
<i>Les missions de contrôle en rapport avec la loi du 21 mars 1991.....</i>	26
LES RELATIONS INTERNATIONALES	27
<i>Le groupe des régulateurs indépendants (IRG).....</i>	27
<i>L'Union Internationale des Télécommunications (UIT)</i>	27
<i>La Conférence européenne des Administrations des Postes et des Télécommunications (CEPT).....</i>	28
<i>Les télécommunications au service de l'aide humanitaire.....</i>	28
LE COMITÉ CONSULTATIF POUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS	29
CONCLUSION : L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS	29
LE SECTEUR POSTAL	31
DÉVELOPPEMENTS SUR LE PLAN RÉGLEMENTAIRE	31
<i>Le contexte européen.....</i>	31
<i>Le contexte belge.....</i>	32
DÉVELOPPEMENTS DU MARCHÉ POSTAL SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE.....	32
<i>Au niveau mondial.....</i>	32
<i>Au niveau européen.....</i>	33
<i>Au niveau belge</i>	33
LES ACTIVITÉS DE L'INSTITUT	34
<i>Sur le plan réglementaire.....</i>	34
<i>Sur le plan opérationnel.....</i>	34
<i>Au niveau international.....</i>	35
<i>Le Comité Consultatif pour les Services Postaux</i>	36
CONCLUSION POUR LE SECTEUR POSTAL ET DÉFIS POUR 1999	36
INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	37
LE PERSONNEL	37

SOUTIEN LOGISTIQUE ET FINANCIER	38
LE BUDGET.....	39
<i>L'IBPT - régulateur des services postaux et des télécommunications</i>	39
<i>Le service de médiation des télécommunications</i>	40
ANNEXE 1 : RÉFÉRENCES DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES PRÉPARÉS PAR L'IBPT ET PUBLIÉS EN 1998.....	41
ANNEXE 2 : LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES.....	42

Préface

L'événement était programmé et attendu : le premier janvier 1998, le marché belge des télécommunications a été entièrement ouvert à la concurrence, s'inscrivant en cela dans la ligne des décisions prises au niveau de l'Union européenne.

On ne libéralise pas par principe, mais pour rencontrer des objectifs. Des objectifs économiques : ce secteur, en pleine mutation technologique, ne pouvait plus se développer dans le cadre qui était auparavant le sien. Des objectifs sociaux : faire en sorte que chacun bénéficie du développement d'un marché qui, plus que d'autres encore, se mondialise. En effet, les lois et règlements ne doivent pas se contenter de libéraliser. Ils doivent être attentifs à donner à chacun les moyens de s'intégrer dans cette société de l'information dont nous pouvons voir les progrès dans la vie de tous les jours.

Désormais, la libéralisation est là. Mais il ne s'agit pas - il n'en a jamais été question - d'une déréglementation. La constitution d'un marché concurrentiel s'est accompagnée de la mise en place de mécanismes chargés d'offrir des garanties à tous les utilisateurs. Des mécanismes qui devront nécessairement évoluer pour continuer à remplir leur mission.

Le secteur postal ne reste pas à l'écart des évolutions qui touchent le monde de l'information et de la communication. Ces évolutions doivent cependant être prises en compte en gardant en permanence à l'esprit un souci d'équilibre sur le marché et de qualité de service au consommateur.

Il est essentiel que continue à être mis en œuvre un véritable service postal universel, lequel doit reposer sur la viabilité économique des services postaux, garantie de la compatibilité entre la libéralisation du marché et le service universel.

Sur le marché des télécommunications comme sur le marché postal, l'ouverture à la concurrence justifie l'existence d'un organisme régulateur disposant des compétences et de l'autorité voulue. Il revient à l'IBPT de continuer à jouer ce rôle de plus en plus crucial, avec la même efficacité qu'aujourd'hui.

Elio DI RUPO
Vice-Premier Ministre,
Ministre de l'Economie, des Télécommunications,
Chargé du Commerce extérieur

Introduction

Avec une équipe limitée en nombre, l'IBPT a été chargé d'une lourde tâche, et ce tant pour le secteur postal que pour celui des télécommunications.

Pour le secteur postal, il a en effet fallu préparer la législation belge afin de répondre aux exigences de la nouvelle directive européenne : créer les conditions pour une concurrence loyale, et en même temps offrir suffisamment de garanties pour le service universel et public. La Direction IV (Poste) de l'IBPT en a pris la responsabilité et a rédigé les textes préparatoires, qui ont ensuite été fixés par l'autorité de tutelle. Le travail n'en était pas fini pour autant, puisqu'il a également fallu préparer la législation secondaire (les arrêtés royaux et ministériels nécessaires), et prendre les mesures nécessaires sur le plan organisationnel pour permettre à l'IBPT d'accomplir ses nouvelles missions dans le cadre de la législation. Il s'agit notamment du suivi des déclarations à introduire par les opérateurs, du contrôle du respect des obligations en matière de service universel et public, du contrôle de la comptabilité et des règles de concurrence loyale.

1998 était bien sûr également l'année de la libéralisation complète du marché des télécommunications. Il est désormais clair que cette libéralisation ne peut être assimilée à une dérégulation, bien au contraire. Ce marché relativement jeune caractérisé par une pénurie de certains moyens, l'existence d'un opérateur dominant, certains risques pour le service universel, et la nécessité de donner aux nouveaux venus sur le marché toutes les chances de se déployer, exigent une législation détaillée, et un suivi très attentif du respect de ses règles.

Le marché s'est développé de manière plutôt prudente au début, mais il est clair que la Belgique recèle des potentialités énormes pour un développement ultérieur du marché (le rapport qui suit fournit un aperçu plus détaillé de ces développements). Jusqu'à présent, ce sont surtout le marché professionnel et certains marchés spécifiques comme celui de la téléphonie mobile qui ont bénéficié de la libéralisation. A l'avenir, il s'agira donc de réorienter les conditions générales du marché de sorte que le marché des utilisateurs résidentiels et des phénomènes sociétaux aussi essentiels qu'internet et la convergence puissent s'épanouir pleinement. Cela nécessitera certainement des modifications importantes sur le plan réglementaire : renforcement du rôle de l'IBPT, adaptation du cadre réglementaire, baisse des tarifs d'interconnexion, moyens adéquats pour faire respecter efficacement et à court terme les règles de la concurrence loyale.

L'expérience acquise par l'IBPT l'année passée, souvent d'ailleurs par la consultation et les contacts intensifs avec les opérateurs, prestataires de services, fournisseurs d'équipements, utilisateurs (que ce soit directement ou via le Comité consultatif pour les télécommunications) peut être très utile à cet égard.

Comme il est indiqué dans le rapport, les tâches suivantes dans le secteur des télécommunications ont été primordiales pour l'Institut en 1998 :

- l'octroi de licences pour l'exploitation des réseaux publics et de la téléphonie vocale, sous la forme d'autorisations temporaires, et à la fin de l'année la transformation de ces autorisations temporaires en autorisations définitives ;
- la préparation d'un nouveau plan national de numérotation et la portabilité des numéros;
- l'octroi d'une troisième licence de téléphonie mobile ;

- l'élaboration de la législation secondaire ;
- le suivi de la conférence mondiale de l'UIT.

Tout cela ne doit pas faire oublier que les missions opérationnelles normales de l'IBPT ont également exigé toute notre attention : l'agrément des équipements, la gestion des fréquences, le contrôle du spectre et les missions générales de contrôle. Toutes ces tâches ont dû être réalisées par un nombre restreint de collaborateurs, étant donné que les possibilités de recrutement conférées par le gouvernement à l'IBPT ne donneront lieu qu'en 1999 à une augmentation effective du personnel en raison du suivi rigoureux des procédures de recrutement pour la fonction publique.

En résumé, 1998 était plutôt une année transitoire, qui a démontré que des missions importantes attendent encore tous les collaborateurs de l'IBPT. Ceci n'est qu'un début, nous continuons la lutte.

Freddy Baert
Administrateur

Jean-Luc Dutordoit
Administrateur

Georges Deneff
Directeur général

Eric Van Heesvelde
Administrateur général

L'Institut belge des services postaux et des télécommunications

Son statut

L'Institut est un parastatal de type A. Il est représenté et géré par le Ministre compétent pour les matières relatives aux télécommunications. La loi prévoit que le Ministre accomplit tous les actes de gestion, la gestion journalière étant assurée par le fonctionnaire dirigeant auquel le Ministre confie une délégation de pouvoir.

Ses missions

Les missions stratégiques

L'Institut dispose d'une compétence globale d'avis à propos de la politique que le pouvoir fédéral entend mener dans le secteur des postes et des télécommunications. Il est chargé d'une mission générale de surveillance et de contrôle de ces marchés.

De sa propre initiative, il peut donner un avis motivé au Ministre sur n'importe quelle question relative aux services postaux ou aux télécommunications. L'Institut est également chargé de remettre un avis préalable au Ministre sur les stratégies à mettre en œuvre dans les secteurs relevant de sa compétence ou bien lorsqu'une disposition légale ou administrative le prévoit. Dans le prolongement de sa mission d'avis, l'Institut peut être chargé de réaliser des études sur des questions spécifiques au secteur des télécommunications ou au secteur postal. Etant donnée la politique de libéralisation mise en œuvre notamment sous l'impulsion de l'Union européenne, les activités de l'Institut comportent un important volet international. L'IBPT est membre de différentes organisations internationales dans le domaine postal et des télécommunications.

L'Institut assure également le secrétariat des Comités consultatifs créés au sein de l'Institut et qui, l'un pour les services postaux l'autre pour les télécommunications, réunissent les interlocuteurs sociaux (organisations syndicales, patronales et représentatives des consommateurs), les acteurs du secteur (opérateurs, fabricants, utilisateurs) et les représentants des pouvoirs fédéraux, communautaires et régionaux.

Les missions réglementaires

L'Institut assure la responsabilité de la préparation de la réglementation belge pour les deux secteurs relevant de sa compétence.

Il assure la transposition des directives européennes et, dans le domaine des télécommunications, la publication des normes, spécifications techniques et standards européens et internationaux.

Au plan national, l'Institut est chargé de la conception des avant-projets de loi, projets d'arrêtés royaux et ministériels, de circulaires relatives aux services postaux ou aux télécommunications et des cahiers des charges applicables à certaines activités du secteur.

Les missions opérationnelles

L'Institut est chargé de surveiller l'application correcte de la réglementation existante dans les domaines de sa compétence. A cette fin, certains agents de l'Institut disposent d'une compétence d'officier de police judiciaire. L'Institut veille ainsi au respect des lois et arrêtés relatifs aux radiocommunications et aux télécommunications.

Dans le secteur des télécommunications, l'Institut veille à l'application correcte de la loi du 30 juillet 1979 relative aux radiocommunications et de ses arrêtés d'exécution, ainsi que de la loi du 6 février 1987 relative aux réseaux de radiodistribution et de télédistribution et à la publicité commerciale à la radio et à la télévision, dans le respect des compétences des Communautés. Il met en œuvre et contrôle les dispositions contenues dans la loi du 21 mars 1991 concernant les télécommunications.

L'Institut est responsable de la gestion des demandes de licences introduites en vue de l'établissement et de l'exploitation d'un réseau public de télécommunications ou en vue de l'exploitation d'un service de téléphonie vocale. Cela signifie qu'il remet au Ministre des Télécommunications et à l'opérateur concerné des recommandations quant aux demandes de licences qui sont introduites. Il enregistre les déclarations de services de télécommunications non soumis à licence. Il gère le plan de numérotation. Il gère les questions liées à l'interconnexion des opérateurs, la sélection des opérateurs de mobilophonie et de sémaphonie et peut assurer une mission de conciliation entre les différents opérateurs de télécommunications.

L'Institut délivre les licences ministérielles pour les différentes catégories d'utilisateurs des appareils émetteurs et/ou récepteurs de radio privés et organise des examens pour les radioamateurs, pour l'utilisation du Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer (GMDSS) ainsi que pour l'obtention de certificats VHF en vue de l'utilisation d'équipements radio à bord des bateaux.

L'IBPT est en outre responsable de la gestion des fréquences au niveau national et international et il assure le contrôle du spectre.

L'Institut délivre les agréments pour les appareils terminaux et les équipements de radiocommunications. Il contrôle les commutateurs domestiques et assure l'accréditation des installateurs de ces commutateurs.

Dans le secteur postal, l'Institut veille au respect de la loi du 21 mars 1991 pour ce qui touche les dispositions relatives au secteur postal. L'Institut est responsable de la répression de la violation du monopole postal et de la transmission par voie postale d'envois interdits. L'Institut délivre également des agréments pour les machines à affranchir.

Son organisation

Conseil de direction	Compétences des directions
<p>Administrateur général et fonctionnaire dirigeant <i>Eric Van Heesvelde</i></p>	<p>Direction I - Télécommunications</p> <p>Politique générale Service national de contrôle du spectre Chambre d'interconnexion Conciliation et décision administrative</p>
<p>Directeur général <i>Georges Deneff</i></p>	<p>Direction II - Télécommunications</p> <p>Options stratégiques Cadre réglementaires et questions juridiques Gestion des réseaux et des services publics : licences et déclarations Relations internationales Numérotation Statistiques Commutateurs domestiques Comité consultatif pour les télécommunications Contrôle en rapport avec la loi du 21 mars 1991</p>
<p>Administrateur <i>Freddy Baert</i></p>	<p>Direction III - Télécommunications</p> <p>Licences pour réseaux radio privés Agrément des équipements radio et terminaux Gestion des fréquences Examens pour utilisateurs radio Contrôle des agréments et des licences pour réseaux radio privés</p>
<p>Administrateur <i>Jean-Luc Dutordoit</i></p>	<p>Direction IV - Secteur postal</p> <p>Options stratégiques et questions réglementaires Relations internationales Agrément des équipements pour le secteur postal Comité consultatif pour les services postaux</p>
	<p>Direction V - Soutien logistique et financier</p> <p>Ressources humaines Finances Achats Organisation Informatique Formation Traduction</p>

Les télécommunications

Les réformes réglementaires

Au niveau européen

Sur le plan européen, l'année 1998 a vu la finalisation de la directive du Parlement européen et du Conseil concernant les équipements terminaux de télécommunications connectés et la reconnaissance mutuelle de leur conformité. Cette directive qui sera publiée au début de l'année 1999 organise la libre circulation et la libre utilisation des équipements terminaux de télécommunications ainsi que des équipements utilisant des fréquences hertziennes. Cette directive remplace le système d'agrément octroyé par un Etat membre pour permettre la mise sur le marché d'un appareil par une déclaration de conformité du fabricant. Par l'accélération des procédures, elle facilitera la mise sur le marché rapide d'équipements adaptés aux progrès technologiques. Bien entendu, la conformité de l'équipement devra pouvoir être prouvée par le fabricant. La connexion directe d'équipements au réseau ou la libre circulation d'équipements hertziens qui fonctionnent dans des bandes de fréquences harmonisées ne pose pas de gros problèmes. Toutefois, la libre-circulation d'équipements hertziens qui fonctionnent dans des bandes de fréquences non harmonisées et donc différentes dans chaque Etat membre soulevait un certain nombre de difficultés auxquelles la directive s'efforce de répondre par des obligations de marquage et la possibilité pour les autorités d'un Etat de retirer du marché un équipement qui causerait des problèmes au réseau ou aux autres utilisateurs.

Le marché intérieur des télécommunications a également été renforcé par le suivi de la mise en œuvre de la réglementation européenne. Au cours de l'année 1998, la Commission a ainsi publié un troisième et un quatrième rapport sur la mise en œuvre par les Etats membres des directives européennes relatives au secteur des télécommunications. Ces rapports ont permis d'obtenir un aperçu du degré d'ouverture effective des marchés des quinze Etats membres.

L'année 98 a également vu l'adoption de différentes décisions. Ainsi deux décisions mettent en œuvre des programmes pour l'échange électronique de données entre administrations. Une autre décision adopte un plan d'action communautaire pluriannuel visant à promouvoir l'utilisation sûre d'Internet par la lutte contre les messages à contenu illicite et préjudiciable diffusés sur les réseaux mondiaux.

Dans le domaine des communications mobiles, le Conseil a également adopté une décision relative à l'introduction coordonnée dans la Communauté d'un système de communications mobiles et sans fil (UMTS) de la troisième génération. Cette décision a pour objectif de faciliter l'introduction de nouveaux services mobiles et, si possible, de répéter le succès technique et commercial rencontré par le GSM.

Au cours de l'année 1998, la Commission a également lancé deux grandes consultations par l'intermédiaire de la publication de Livres verts.

Le Livre vert sur la convergence des secteurs des télécommunications, des médias et des technologies de l'information et les implications pour la réglementation devrait déboucher en 1999 sur une série de recommandations.

Le Livre vert sur une politique en matière de fréquences dans la Communauté doit lancer un débat qui devrait permettre d'établir quelle sera la future politique européenne en matière de fréquences.

La dimension internationale des télécommunications a amené les Etats membres à se pencher également sur la réorganisation de l'attribution des noms de domaine pour le réseau Internet ainsi que sur la globalisation de la société de l'information et différents aspects liés au commerce électronique.

Comme élément de soutien au développement du commerce électronique, le Conseil a examiné en 1998 une proposition de directive établissant un cadre commun pour les signatures électroniques. Cette proposition qui sera finalisée en 1999 organise la libre-circulation dans le marché intérieur et la reconnaissance mutuelle des dispositifs de création de signature électronique ; elle établit également la reconnaissance juridique de la signature électronique.

Diverses autres activités ont été consacrées au problème du passage informatique à l'an 2000, et à l'examen rapide de rapports évaluant la situation du service universel des télécommunications en Europe ou l'évolution de l'emploi dans la société de l'information.

Au niveau belge

Le 30 décembre 1997 a été publiée la loi modifiant la loi du 21 mars 1991, principal texte relatif aux télécommunications en Belgique. La révision de la réglementation ne s'arrêtait cependant pas là. Une série d'arrêtés d'exécution ont été pris afin de rendre opérationnelle l'entièreté de la nouvelle législation.

En 1998, la réglementation en matière de télécommunications était bien sûr liée à l'instauration du marché libéralisé. La publication des cahiers des charges pour la téléphonie vocale et les réseaux publics revêtaient une importance particulière : le régime des autorisations provisoires octroyées en vertu de circulaires a en effet été remplacé par un système d'autorisations fondé sur une base juridique solide. Désormais, les opérateurs peuvent donc obtenir une autorisation définitive qui est encadrée par un cahier des charges fixé par le Roi.

Les travaux en cours

Outre les textes effectivement publiés et dont on retrouve la liste à l'annexe 1, l'IBPT a dans le courant de 1998 préparé un grand nombre de textes qui, au moment d'écrire ces lignes, sont en voie de publication au Moniteur belge. Il s'agit d'arrêtés traitant entre autres des matières suivantes :

- Les négociations d'interconnexion ;
- Le système de déclaration de services de télécommunications ;

- Les catégories de services de télécommunications ;
- Les conditions d'exploitation des services de télécommunications ;
- La procédure devant la Chambre pour l'interconnexion, les lignes louées, l'accès spécial et l'utilisation partagée ;
- Les principes comptables à respecter par les opérateurs ;
- La surveillance du marché des équipements terminaux ;
- Les lignes louées ;
- La coordination du Titre III de la loi du 21.3.1991 et de la loi du 30.6.1979 ;
- Les annuaires téléphoniques ;
- La nouvelle composition du Comité consultatif des Télécommunications ;
- La possibilité donnée aux opérateurs de développer le Wireless local loop, autrement dit la boucle locale radio ;
- La nouvelle organisation du marché de la sémaphonie ;

Une liste à jour des dispositions publiées est disponible sur le site de l'IBPT : www.ibpt.be.

Le bon fonctionnement du marché

L'interconnexion

L'interconnexion est "la liaison des réseaux de télécommunications utilisés par la même personne ou des personnes différentes, afin de permettre aux utilisateurs des services ou réseaux d'une personne de communiquer avec les utilisateurs des services ou réseaux de la même personne ou d'une autre personne ou d'accéder aux services fournis par une autre personne" (article 68, 24° de la loi du 21 mars 1991).

La mise en place de l'interconnexion entre les réseaux publics de télécommunication est l'un des éléments essentiels du développement du marché des télécommunications.

Depuis l'ouverture du marché des télécommunications à la concurrence le 1er janvier 1998, l'IBPT a contribué à la mise en place d'accords entre l'opérateur historique et les nouveaux opérateurs. Au 1^{er} mars 1999, des accords avaient été signés avec 17 opérateurs de réseaux publics de télécommunication ou fournisseurs de service de téléphonie vocale.

Durant cette première année de mise en place opérationnelle de l'interconnexion, des problèmes pratiques sont souvent apparus lors de négociations préalables à la signature d'accords d'interconnexion. Pour permettre de résoudre ces problèmes, l'IBPT a joué à plusieurs reprises un rôle non négligeable de conciliation entre les parties.

D'autre part, l'IBPT a approuvé les tarifs inclus dans l'offre de référence d'interconnexion de Belgacom, après avoir amené une réduction de ceux-ci.

Avant d'approuver ces tarifs, l'IBPT a pratiqué une large consultation du secteur des télécommunications. Une séance publique a ensuite été organisée, à laquelle étaient invités les opérateurs ayant fourni un commentaire.

Grâce à cette procédure de consultation publique, l'IBPT a été à même d'obtenir de nombreuses améliorations de l'offre d'interconnexion en vue de son approbation.

L'IBPT s'engage à rester particulièrement attentif aux questions d'interconnexion, étant donné qu'il s'agit d'une des clés pour une concurrence effective et pour une réduction des tarifs à la clientèle.

En 1999, la problématique de l'interconnexion se développera selon deux axes principaux. D'une part, l'IBPT veillera à la mise en place d'une séparation comptable plus élaborée entre les différentes activités de Belgacom, comme cela est prévu dans la législation belge et européenne en vigueur.

D'autre part, de nouveaux services devront être offerts notamment dans le cadre des services de transport de données et plus précisément de l'accès au réseau Internet. Le 11 mars 1999, l'Institut a d'ailleurs diffusé une communication relative aux tarifs et aux conditions d'interconnexion pour les communications Internet.

La gestion du plan de numérotation national

L'accès égal des opérateurs à des séries adéquates de numéros, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, est d'une importance cruciale pour le développement d'un marché compétitif des services de télécommunications.

En matière de politique générale, l'IBPT a organisé un large tour de consultation sur l'introduction d'un nouveau plan de numérotation pour les numéros géographiques. Sur cette base, un nouveau plan de numérotation a été élaboré et proposé au Ministre des Télécommunications. L'Institut a également élaboré de nouvelles séries de numéros (p.ex. pour l'accès aux services VPN, les numéros restreints,...) avec les règles qui s'y rapportent.

L'IBPT a créé la « number portability task force » Celle-ci comporte un comité d'organisation présidé par l'IBPT et 7 groupes de projets où sont réunis tous les opérateurs disposant de numéros géographiques. L'objectif est de préparer un règlement pour les problèmes techniques, opérationnels, financiers et réglementaires qui doivent trouver une solution pour instaurer à temps la portabilité des numéros. La rédaction des spécifications pour la description des services, l'architecture des réseaux et la signalisation, ainsi que leurs aspects opérationnels ont été clôturés.

Sur le plan opérationnel, 25 opérateurs différents ont introduit 150 dossiers de demande. Ceci s'est traduit par la réservation de 118 blocs de numéros géographiques, 10 blocs de numéros verts, 12 blocs de numéros infokiosque, 12 carrier selection codes, 18 CPSI et 34 CPSN. L'Institut s'est également impliqué comme médiateur dans un certain nombre de conflits entre les opérateurs à propos des numéros. Il est également intervenu lorsque certaines infractions ont été constatées.

Sur le plan international, l'Institut a poursuivi sa participation aux différents groupes de travail qui se penchent sur la problématique de la numérotation. Le plus important est le groupe de projet "numérotation" au sein de l'ECTRA.

Les services mobiles et les télécommunications par satellites

La téléphonie mobile

Le 16 février 1998, un seul candidat a déposé auprès de l'Institut un dossier de candidature en vue de l'obtention d'une autorisation d'établir et d'exploiter un réseau de téléphonie mobile selon la norme DCS1800 (« *Digital Cellular System 1800 MHz* » : variante du système paneuropéen GSM - « *Global System for Mobile communications* » - fonctionnant dans la bande des 1800 MHz), et ce conformément à l'arrêté royal du 24 octobre 1997.

Cette candidature unique, résultant de l'association de l'opérateur public néerlandais KPN (« Koninklijke PTT Nederland ») et d'un des opérateurs DCS1800 au Royaume-Uni (Orange), a été examinée par l'Institut avec l'assistance d'une équipe internationale de consultants. Cette candidature a été qualifiée et le Conseil des Ministres a, sur proposition de l'Institut, décidé d'octroyer cette troisième licence de téléphonie mobile en Belgique à KPN Orange Belgium S.A.. Le réseau DCS1800 pourra être complété dans les bandes d'extension du GSM à 900 MHz (E-GSM), moyennant l'utilisation par les abonnés de terminaux « bi-bande ».

L'autorisation a été notifiée le 2 juillet 1998 à ce nouvel opérateur, dont le service doit être ouvert commercialement le 1^{er} avril 1999. La décision d'accorder la troisième autorisation de téléphonie mobile à KPN Orange a fait l'objet d'un arrêté royal du 13 septembre 1998. Ce nouvel opérateur a versé un droit de concession de 8,005 milliards de francs à l'Etat.

L'ancien réseau de téléphonie mobile analogique MOB2, ouvert par la Régie des Télégraphes et des Téléphones en 1987 et fonctionnant sur la base de la norme NMT-450 (« *Nordic Mobile Telephone - 450 MHz* »), a fait l'objet d'une autorisation à Belgacom Mobile sur la base de l'arrêté royal du 8 septembre 1997. Cette autorisation, publiée sous forme d'un arrêté royal en date du 16 décembre 1998, définit essentiellement les conditions de fermeture du réseau en question qui aura probablement lieu dans le courant de 1999.

La radiomessagerie (« sémaphonie »)

Deux des trois candidats aux licences de radiomessagerie selon la norme paneuropéenne ERMES (« *European Radio Messaging System* »), Belgacom et Page+, ont été sélectionnés par le Conseil des Ministres du 30 janvier 1998, le troisième candidat, Unipage, s'étant retiré. Cependant, vu les incertitudes quant à l'avenir des services de radiomessagerie, confrontés à une forte concurrence des services GSM, d'une part et le manque de succès de la norme ERMES dans les autres pays européens d'autre part, les deux opérateurs en question ont décidé de ne pas accepter les licences préparées par l'Institut sur la base de l'arrêté royal du 17 juillet 1997.

L'Institut a élaboré un nouveau projet d'arrêté royal relatif aux services de radiomessagerie, qui offre notamment une plus grande flexibilité en ce qui concerne le choix du protocole.

Les services mobiles spécialisés

L'opérateur BTC (« Belgian Trunking Company ») exploite en Belgique, depuis 1995, un réseau mobile « trunk » à usage professionnel sur la base de la norme analogique britannique MPT1327 (service « Spectrum »). Cet opérateur a obtenu en 1998 une seconde autorisation en vue de la mise en œuvre d'un nouveau réseau de ce type avec la nouvelle norme numérique paneuropéenne TETRA (« *Trans European Trunked Radio* ») dans la bande de fréquences 410 – 430 MHz.

La liste complète des opérateurs de services mobiles peut être trouvée sur le site Internet de l'Institut (www.ibpt.be).

Les services mobiles par satellites

Les évolutions de la technologie des satellites ont permis le développement de systèmes de communication basés sur des liaisons par satellite. De tels systèmes permettent des services comme la téléphonie vocale, la radiomessagerie et, dans une moindre mesure, le transfert de données.

Vu le caractère mondial de ces systèmes, la Conférence Administrative Mondiale des Radiocommunications (C.A.M.R.) de l'U.I.T., tenue en 1992, a attribué des bandes de fréquences à ces applications par satellite. Ces systèmes ont actuellement atteint le stade opérationnel.

En 1998, préalablement à un règlement définitif sous forme d'arrêté royal, une circulaire relative au cahier des charges applicable à l'exploitation de services de communications personnelles mobiles par satellite a été publiée, ce qui a permis l'octroi d'autorisations temporaires à ce type de systèmes.

Deux autorisations provisoires ont été octroyées en Belgique en vertu de cette circulaire. La première autorisation a été attribuée à IRIDIUM Italia, qui met en service un système mondial pour la téléphonie, la sémaphonie et le transfert limité de données.

La deuxième autorisation a été octroyée à l'entreprise European Datacomm s.a. (EDC) qui dispose des droits exclusifs dans le Benelux pour la distribution des services du système ORBCOMM. Ce système permet d'envoyer de courts messages de manière bi-directionnelle et est destiné au suivi et à la localisation de véhicules, de conteneurs, etc.

Télécommunications par satellites

L'arrêté royal du 16 avril 1998 relatif aux stations terriennes de télécommunications par satellites a été publié dans le Moniteur belge du 27 juin 1998 : cet arrêté fixe les procédures et conditions pour établir et exploiter en Belgique des stations terriennes fixes ou transportables fonctionnant avec des systèmes spatiaux.

Les trois grandes organisations intergouvernementales de télécommunications par satellites, auxquelles adhère notre pays en tant que « Partie » et auxquelles participe l'entreprise

publique autonome Belgacom comme « Signataire », ont subi de profondes réformes en 1998 :

- L'organisation mondiale INTELSAT (« *International TELEcommunications Satellite organization* ») a établi une nouvelle société privée de droit néerlandais, dénommée « New Skies Satellites N.V. », chargée de développer les services porteurs, particulièrement dans les domaines de l'audiovisuel et du multimédia : six satellites de l'organisation INTELSAT ont été transférés vers cette nouvelle société ;
- L'organisation européenne EUTELSAT (« *European TELEcommunications SATellite organization* ») a décidé une privatisation totale, sous tutelle intergouvernementale : EUTELSAT sera ainsi transformée en société de droit français, probablement d'ici l'an 2000 ou 2001 ;
- Enfin, l'organisation INMARSAT (« *International MARitime SATellite organization* »), qui offre des services de communications mobiles au moyen de satellites géostationnaires, a été transformée en société de droit privé britannique, sous tutelle intergouvernementale.

Ces évolutions majeures du statut de ces organisations intergouvernementales s'inscrivent dans le cadre de la libéralisation globale du secteur des télécommunications, qui conduit à une diversification des besoins et des services ainsi qu'à un accroissement du nombre d'opérateurs en concurrence sur les mêmes marchés.

La résolution de conflits entre opérateurs

Les textes européens confient aux régulateurs dans le secteur des télécommunications des missions particulières en matière de résolution des conflits entre opérateurs.

Comme par le passé, cette mission a été prise très au sérieux par l'Institut. Si l'IBPT n'a pas dû prendre de décisions formelles dans le courant de l'année 1998, l'Institut est intervenu plusieurs fois, à la demande d'opérateurs actifs sur le marché, afin de favoriser la résolution des différends via une procédure informelle et non-contentieuse.

Le service public des télécommunications

Le service public des télécommunications comprend :

- Le service universel des télécommunications ;
- Les services obligatoires de télécommunications en vue d'assurer l'accès universel ;
- Les missions d'intérêt général dans le domaine des télécommunications.

Ainsi que le prévoit la loi du 21 mars 1999, l'IBPT a remis au Ministre des Télécommunications un rapport relatif au service universel des télécommunications. Ce rapport portait d'une part sur l'évaluation du respect des obligations imposées au prestataire du service universel. Il abordait d'autre part une réflexion sur les orientations possibles concernant le contenu de ce service universel.

Le principe de l'accès universel garantit la fourniture sur tout le territoire de certains services selon des modalités techniques, commerciales et financières définies par le Roi. Ces services sont : la fourniture de lignes louées de qualité ONP, le service de commutation de données, l'accès au RNIS, le service de télex et de télégraphie.

En ce qui concerne les missions d'intérêt général, un contrat de gestion a été conclu entre l'Etat fédéral et Belgacom et approuvé par arrêté royal le 22 juin 1998. Ce contrat de gestion organise essentiellement les relations entre l'Etat fédéral et Belgacom pour ce qui concerne la connexion des écoles, bibliothèques et hôpitaux au réseau Internet. Sur base de ces dispositions, Belgacom a pu conclure dans le courant du deuxième semestre 1998 des conventions particulières avec les trois Communautés du pays.

Le même contrat de gestion règle également la collaboration de Belgacom à la défense civile et à la Commission mixte des télécommunications.

Les missions opérationnelles de l'Institut

Réseaux et services : la gestion des autorisations et des déclarations

L'Institut traite toutes les demandes concernant l'exploitation des réseaux et services fixes.

En ce qui concerne les services, ceux-ci sont répartis, en fonction de la procédure à suivre, en :

- Services de téléphonie vocale, pour lesquels une autorisation individuelle est requise ;
- Services des lignes louées, qui sont soumis à une déclaration et à un cahier des charges ;
- Services vocaux et de données, qui sont soumis à une déclaration.

En ce qui concerne les réseaux de télécommunications, on distingue les réseaux publics de télécommunications, pour lesquels une autorisation individuelle est requise, et les réseaux non publics de télécommunications, qui sont soumis à une déclaration.

En attendant la publication des arrêtés d'exécution relatifs à l'établissement et l'exploitation des réseaux publics de télécommunications et à l'exploitation d'un service de téléphonie vocale, des autorisations provisoires ont été octroyées à partir du 1^{er} janvier 1998. Ce régime des autorisations provisoires a pris fin avec la publication des arrêtés d'exécution définitifs.

Nombre d'enregistrements et d'autorisations individuelles	
Services vocaux	39
Services de données	28
Services de lignes louées	5
Bureaux privés de télécommunications	94
Réseaux publics	
- autorisations provisoires	9
- autorisations individuelles	19
Réseaux non publics	4
Service de téléphonie vocale	
- autorisations provisoires	13

- autorisations individuelles	18
TOTAL	229

L'octroi d'autorisations pour les réseaux privés de radiocommunication

En 1998, le nombre de titulaires d'une autorisation ministérielle pour un réseau de radiocommunication et de stations individuelles s'est stabilisé par rapport à l'année 1997. Pourtant, un certain nombre d'utilisateurs intensifs du spectre des fréquences sont passés aux réseaux trunk. Ainsi, on peut estimer qu'en 1999, les redevances de contrôle et de surveillance de la première catégorie auront diminué d'environ quatre millions de francs (99157,41 ₣). Par contre, la diminution du nombre d'autorisations ministérielles pour les réseaux fixes est due principalement au fait que désormais, les stations réceptrices permettant le captage des émissions de radiodiffusion par des satellites de télécommunications, peuvent être installées librement. En effet, le 27 juin 1998, l'arrêté royal du 16 avril 1998 relatif aux stations terriennes de satellites est entré en vigueur. A la fin de l'année 1998, l'Institut a reçu 58 déclarations pour stations réceptrices de satellites et il a délivré 27 autorisations ministérielles pour des stations émettrices et réceptrices de ce genre.

891 autorisations ministérielles temporaires des première et sixième catégories ont été délivrées, dont un grand nombre pour l'utilisation de talkies-walkies sur des grues.

Il n'a pas été possible d'achever la révision de l'arrêté ministériel du 19.12.1986 relatif à l'établissement et la mise en service de stations radioélectriques par des radioamateurs. L'Institut espère néanmoins pouvoir finaliser ce travail vers la mi-1999 après une concertation approfondie avec les associations de radioamateurs.

Le tableau ci-dessous indique le nombre total d'autorisations ministérielles octroyées au 31.12.1998 dans les différentes catégories de stations ou réseaux privés de radiocommunication, conformément à la loi du 30 juillet 1979 relative aux radiocommunications, aux arrêtés d'exécution du 15 et du 19 octobre 1979 relatifs aux radiocommunications privées, ainsi qu'à l'A.R. du 16 avril 1998 relatif aux stations terriennes de satellites.

Nombre total d'autorisations pour appareils émetteurs et/ou récepteurs de radiocommunication privés	
1 ^{ère} catégorie : réseaux privés mobiles	1.604
2 ^{ème} catégorie : réseaux fixes	348
3 ^{ème} catégorie : administrations publiques	1.598
4 ^{ème} catégorie : réseaux privés mobiles sur la fréquence commune 27 MHz	5
5 ^{ème} catégorie : radioamateurs	5.472
6 ^{ème} catégorie : réseaux fixes et mobiles dans les limites d'une même propriété	7.365
7 ^{ème} catégorie : télécommande de modèles réduits	8.732
8 ^{ème} catégorie : radiotéléphones CB B27	37.434
STATIONS A BORD DES :	
a) avions	2.169
b) bateaux de mer et de pêche	305
c) péniches et bateaux de navigation intérieure	2.499

d) yachts	6.665
-----------	-------

L'Institut gère en outre 533 dossiers concernant une autorisation générale de détention, aux fins commerciales, à un lieu spécifique, d'appareils émetteurs et récepteurs de radiocommunication.

Le service des licences dispose de 4 contrôleurs ayant qualité d'Officier de Police Judiciaire. Leur rôle principal est la prévention. Les contrôles ont essentiellement pour but de déterminer la composition exacte des réseaux et l'assistance aux utilisateurs du point de vue administratif. Les contrôleurs du service des licences sont parfois appelés à renforcer les autres unités lors de contrôles de grande importance.

Interventions et résultats	Nombre
Contrôle des magasins	24
Réseaux de 1ère catégorie	88
Réseaux de 3ème catégorie	28
5ème catégorie - radioamateurs	52
Réseaux de 6ème catégorie	103
8ème catégorie - CB	53
Contrôle de manifestations sportives, salons, expositions	9
Matériel saisi	34 pièces
Procès-verbaux et apostilles	11

La diminution des contrôles s'explique par l'importance des réseaux contrôlés.

La gestion des fréquences

L'IBPT est chargé de la gestion du spectre électromagnétique en Belgique. Cette mission recouvre tant la gestion des attributions et coordinations des fréquences que la politique à long terme en matière de plans de fréquences et de réajustements.

L'attribution des fréquences pour les services terrestres mobiles dans le cadre de l'accord de Vienne (1993)

Type de dossier	Nombre
nouvelles attributions de fréquences exclusives	827
attributions de fréquences exclusives supprimées	224
nouvelles attributions de fréquences communes et modifications	227
attributions de fréquences communes supprimées	234
attributions de fréquences temporaires sur 146.790 MHz	108
autres attributions de fréquences temporaires	371
autres attributions de fréquences temporaires (456.150MHz)	52

En 1998, le service des fréquences de l'IBPT s'est également investi dans le dimensionnement et la coordination d'un grand nombre de réseaux trunk (réseaux privés et opérateurs). Les deux opérateurs GSM doivent également être supervisés par ce service, du moins en ce qui concerne la coordination des fréquences.

En outre, l'introduction d'un nouveau système informatique pour la gestion du registre de fréquences national constitue un effort important pour l'année 1998. Le service a également collaboré activement au développement d'un programme de calcul commun avec les pays voisins, tandis que la révision de l'accord de Vienne a été préparée.

Autres dossiers

Bien que l'IBPT ne soit pas responsable de la planification des fréquences pour la radiodiffusion, le service de la gestion des fréquences est néanmoins chargé du traitement des demandes quotidiennes de coordination et de l'application des accords internationaux (accords de Genève 75, Genève 84, Stockholm 61, Wiesbaden 95, Chester 97) et de l'application de l'accord LEGBAC (compatibilité entre la radiodiffusion en FM et la navigation aérienne).

Ce service assure également la coordination des fréquences pour les liaisons satellites (stations terriennes, réseaux,...) et les faisceaux hertziens, ainsi que la correspondance avec le bureau des radiocommunications de l'UIT.

Type de dossier	Nombre
Accord de Stockholm 1961	237
Accord de Genève 1984	1059
Accord de Genève 1975	11
Accord de Vienne 1993 (généralités)	255
Stations terriennes (RR1107), Satellites (RR1060), Faisceaux hertziens	760
Divers (coordinations, perturbations, fréquences temporaires, informations,...)	401
Accord de Wiesbaden 1995 (T-DAB)	292
Comixtelec	72
UIT - Bureau des Radiocommunications et Conférences	407
Organismes satellites (EUTELSAT, INTELSAT, INMARSAT)	161
Accord de Chester 1997 (DVB-T)	188
CEPT – ERO	150
TOTAL	3993

Les autres réalisations importantes du service de gestion des fréquences en 1998 ont été :

- La publication d'un tableau national d'attribution des fréquences en concordance avec les travaux d'harmonisation au niveau européen. Ce tableau des fréquences est désormais disponible sur le site Internet de l'IBPT.
- Le suivi des résultats de la conférence de la CEPT pour l'introduction du DVB-T (télévision digitale).

- La finalisation d'une étude concernant la compatibilité entre le câble et les systèmes de radiocommunication.
- La préparation de la Conférence mondiale des Radiocommunications (CMR-2000) de l'UIT.
- Le contrôle systématique du registre national des fréquences en vue de son transfert vers le nouveau système qui sera mis sur pied dans le cadre du projet d'informatisation.
- La détermination des bandes de fréquences pour le troisième opérateur de mobilophonie KPN/Orange.
- Les négociations avec le Ministère de la Défense nationale pour le déplacement du réseau BEMILCOM vers la bande de 8 GHz.

L'attribution des agréments

Appareillage terminal

L'article 94 § 1 de la loi du 21 mars 1991 prévoit que les appareils destinés à être raccordés à l'infrastructure publique de télécommunications doivent obtenir un agrément. Cet agrément est destiné à :

- Eviter les perturbations sur le réseau public des télécommunications ;
- Eviter les perturbations des autres services de télécommunications ;
- Protéger le personnel d'entretien des opérateurs ainsi que les utilisateurs ;
- Assurer la conformité et, dans certains cas, l'interopérabilité des appareils raccordés.

L'agrément est délivré par le Ministre, sur proposition de l'Institut. Le Ministre a délégué cette compétence à l'Institut.

L'arrêté royal du 10 novembre 1996 relatif à l'agrément des équipements terminaux de télécommunications (Moniteur belge du 8 avril 1997) clarifie la procédure d'agrément. Celle-ci est conforme aux dispositions de la directive européenne 98/13/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 février 1998 concernant les équipements terminaux de télécommunications et les équipements pour stations terriennes de satellite ainsi que la reconnaissance mutuelle de la conformité de ces équipements.

La liste la plus récente des spécifications applicables, tant celles qui sont spécifiquement belges que les réglementations techniques communes européennes, est disponible à l'Institut. Le(s) numéro(s) d'agrément attribué(s) doivent être apposé aussi bien sur l'appareil que sur l'emballage.

L'Institut est également actif au niveau européen (Commission européenne, ACTE, TRAC,...) où on vise à une harmonisation des normes relatives aux télécommunications. Grâce à l'utilisation croissante des "réglementations techniques communes européennes (CTR)", de nombreux appareils terminaux ne nécessitent plus qu'un agrément "européen". Cela permet à un appareil terminal d'être commercialisé sur le marché européen entier sans qu'il soit

nécessaire de parcourir une nouvelle procédure d'agrément dans chaque pays. Ceci entraîne une réduction du nombre d'agrément nationaux à délivrer par l'IBPT.

L'adoption et l'entrée en vigueur de la prescription CTR 21 était un événement important en 1998. En effet, cela permet, sous certaines conditions, d'obtenir un agrément paneuropéen pour les équipements terminaux (sauf pour l'exception justifiée des équipements terminaux pour le service de téléphonie vocale), destinés à être raccordés en tant que terminal unique au réseau téléphonique public commuté (RTPC) pour lequel l'adressage du réseau, pour autant qu'il soit prévu, se fait au moyen de la signalisation DTMF (Dual Tone Multi Frequency). Concrètement, cela signifie qu'il est possible d'obtenir un agrément paneuropéen pour les modems, les répondeurs et les fax sans fonction téléphone. Un agrément belge complémentaire est requis si l'appareil est équipé de certaines options (détection 16kHz,...).

On peut prévoir qu'en 1999, un agrément paneuropéen pour les appareils utilisés dans le cadre de la téléphonie vocale sera entré en vigueur.

Le service des agréments de l'Institut fournit toutes les informations concernant la procédure d'agrément modifiée ainsi que des données sur les appareils agréés par l'Institut, pour autant que ces renseignements ne soient pas de nature confidentielle.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des reconnaissances et agréments délivrés.

Type de reconnaissance ou document	Nombre
Conventions de contrôle du produit : (accord-cadre par fabricant ou importateur afin de vérifier si les appareils mis sur le marché correspondent au type agréé)	65
Reconnaissances de systèmes d'assurance de la qualité de la production : (reconnaissance, après évaluation de l'Institut, du système de qualité mis en œuvre par le fabricant pour la fabrication, l'inspection et les essais des appareils terminaux)	7
Déclarations d'examen de type : (déclaration attestant qu'un exemplaire représentatif de l'appareil terminal satisfait aux exigences qui s'y appliquent en matière d'agrément)	259
Attestations d'agrément administratif (admission sur le marché) selon la procédure prévue par l'arrêté royal du 10 novembre 1996	363
Déclarations d'appareils non destinés à être raccordés à l'infrastructure publique de télécommunications (émanant du fabricant)	1

Appareillage de radiocommunication

Les appareils de radiocommunication, opérant entre 10 KHz et 3000GHz, qui ne sont pas raccordés à l'infrastructure publique de télécommunications sont soumis à une procédure d'agrément basée sur l'article 7 de la loi du 30 juillet 1979 relative aux radiocommunications.

	Radio terrestre	Radio maritime
Dossiers introduits	313	10
Certificats délivrés	291	8
Transferts, changements de nom et extensions	29	néant

La nouvelle directive européenne R&TTE

En 1998, les négociations sur une proposition de la Commission concernant une « directive du Parlement européen et du Conseil concernant les équipements de radiocommunication et de télécommunication et la reconnaissance mutuelle de leur conformité » ont été poursuivies. L'Institut a été associé de près à ces discussions. Cette nouvelle directive R&TTE pourrait être publiée au premier trimestre 1999 dans le Journal officiel des Communautés européennes. Les procédures contenues dans cette directive devraient alors être utilisées un an plus tard. Cette directive rend le fabricant pratiquement entièrement responsable de la conformité des appareils, ce qui en facilite l'accès au marché.

Une application efficace de cette directive dépend dans une large mesure du contrôle subséquent du marché, visant à vérifier que toutes les parties respectent les règles et que la concurrence loyale est garantie. Vu la disparition presque complète de l'agrément préalable, il est envisagé d'affecter davantage de personnel et de moyens à ce contrôle du marché. La transposition en droit belge de la directive devrait créer les moyens légaux nécessaires à cette fin.

Contrôle des appareillages terminaux et de radiocommunication

En 1998, un contrôle rigoureux a été appliqué aux points de vente des appareillages terminaux et de radiocommunication sur le marché belge. Les résultats de cette surveillance du marché démontrent qu'un nombre assez important d'appareils ne répondant pas ou seulement partiellement aux exigences légales sont commercialisés. Ces infractions donnent lieu à une concurrence déloyale et pénalisent les fabricants et importateurs qui respectent les obligations légales. De plus, en utilisant de tels appareillages, les utilisateurs courent le risque de perturber ou d'être perturbés. Un tel contrôle est dès lors dans l'intérêt de tous, acheteurs, fabricants, importateurs, vendeurs et pouvoirs publics.

Appareils saisis lors de contrôles dans les points de vente :			
Equipements terminaux		Equipements de radiocommunication	
Téléphones	1.329	Téléphones sans fil	1.365
Modems	705	Jeux téléguidés	460
Répondeurs	326	Télécommandes (radioguidage)	304
Fax	259	Microphones sans fil	250
Equipements complexes (router, PBX)	5	Caméras vidéo dans fil	208
Autres	33	Intercoms sans fil (babyphone)	38
		Emetteurs-récepteurs	21
		Détecteurs radar	19
		Alarmes sans fil	15
		Ecouteurs sans fil	6
		Autres	54

Pour les équipements de radiocommunication, il arrive assez souvent que les appareils saisis soient munis d'un numéro d'agrément étranger. Même sans tenir compte de l'absence de marquage belge, l'utilisation de ces appareils ne peut se justifier car ils fonctionnent sur des fréquences qui diffèrent des fréquences assignées en Belgique aux mêmes applications. Par exemple, la fréquence autorisée pour les télécommandes est de 433 MHz en Belgique, mais 224 MHz en France. Ces appareils étrangers ne peuvent donc même pas entrer en ligne de compte pour un agrément belge et peuvent en outre perturber d'autres applications autorisées.

La plupart des appareils de la catégorie des équipements terminaux qui ont été saisis n'étaient pas agréés. Il arrive aussi que manque le marquage prouvant l'agrément. En l'absence de marquage adéquat, il n'est pas possible de déterminer s'il s'agit d'appareils non agréés ou d'appareils agréés mais non marqués. L'absence de marquage adéquat est toutefois suffisant pour prendre des mesures empêchant la vente de ces appareils.

Les commutateurs domestiques

Le cadre réglementaire pour l'installation et l'entretien des commutateurs domestiques (en langage technique : PABX) et l'accréditation des installateurs d'équipements terminaux est constitué par les arrêtés royaux et l'arrêté ministériel du 17 juillet 1997 portant exécution de l'article 94 de la loi du 21 mars 1991.

Ces textes déterminent les règles pour l'utilisation, l'installation et l'entretien des commutateurs domestiques. En outre, la nouvelle législation règle la procédure d'obtention d'un certificat d'accréditation en tant qu'installateur de commutateurs domestiques. Tant les installateurs accrédités par l'ex-RTT que les « nouveaux » installateurs doivent soumettre un dossier d'accréditation à l'IBPT. Le Ministre est compétent pour l'octroi d'une accréditation mais a délégué cette compétence à l'Institut.

Les tâches suivantes ont été confiées au service des commutateurs domestiques :

- Fournir des informations aux utilisateurs et aux (candidats) installateurs sur l'application de la nouvelle législation ;
- Examiner les dossiers d'accréditation introduits et octroyer des certificats d'accréditation officiels.

27 demandes d'accréditation ont été introduites auprès du service des commutateurs domestiques en 1998. Le nombre total de demandes introduites s'élève actuellement à 85.

Le service des commutateurs domestiques a délivré 67 certificats d'accréditation dans le courant de 1998. Au total, cela porte à 72 le nombre de certificats introduits.

Les examens pour utilisateurs radio

L'Institut organise des examens pour l'obtention des certificats radioamateurs ainsi que pour les certificats permettant l'utilisation de stations à bord des navires. Ces examens se déroulent à Bruxelles sauf pour les examens GMDSS qui s'organisent sur les lieux de formation. En

octobre 1998, l'Institut a établi un examen GMDSS spécifique pour les pêcheurs : le certificat au long court (LRC).

En 1998, il a été organisé 72 examens répartis comme suit :

Type	Nombre d'examens	Nombre de participants	Nombre et pourcentage de réussites	Nombre et pourcentage d'échecs
Radiomaritime				
VHF	6	708	583 (82,3 %)	125 (17,7 %)
GMDSS global	27	235	190 (80,9 %)	45 (19,1 %)
GMDSS restreint	27	243	207 (85,2 %)	36 (14,8 %)
LRC	13	144	97 (67,4 %)	47 (32,6 %)
Radioamateurs				
catégorie A	2	44	30 (68,2 %)	14 (31,8 %)
catégorie B	3	163	94 (57,7 %)	69 (42,3 %)
catégorie C	5	125	77 (61,6 %)	48 (36,4 %)

Dans ces chiffres entrent en ligne de compte 3 examens radioamateurs à domicile (un B et deux C) en application de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 18 décembre 1986.

Le service national de contrôle du spectre

Le NCS est chargé de la mesure et du traitement des perturbations qui affectent le spectre radioélectrique. Ce service travaille essentiellement sur plainte. Ainsi, toute personne peut s'adresser à ce service pour signaler des perturbations de nature radioélectrique ou relatives aux télécommunications en général.

Outre la direction et le service administratif implantés à Bruxelles, cinq centres régionaux sont répartis sur le territoire national.

Equipé d'appareils de mesure professionnels, le NCS identifie toute source de perturbation radioélectrique afin d'assurer une qualité de réception convenable aux utilisateurs.

Le NCS effectue également des contrôles préventifs des utilisateurs des différentes catégories de stations ou réseaux privés de radiocommunication.

Parmi ses autres missions, le NCS est chargé de la surveillance des réseaux de télédistribution, il traite les cas de perturbations affectant la bande aéronautique et contrôle le respect des licences octroyées en matière de radiodiffusion par les Communautés. Il veille également à ce que les opérateurs GSM respectent les engagements spécifiés dans leur licence. Enfin, le NCS assure les missions opérationnelles en matière de Gestion des Radiocommunications Maritimes (GRM). Il exerce le contrôle des émissions radio sur les services de navigation maritime et intérieure, ainsi que sur les bateaux de plaisance, et traite les perturbations sur les fréquences maritimes.

Afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires en cas d'infraction, les techniciens du NCS sont revêtus de la qualité d'Officier de Police Judiciaire.

Un service de garde 24h/24h est à la disposition des différents services de sécurité belge en cas de perturbation sur leur réseau radio.

Actuellement, le NCS dispose, pour l'ensemble de ses centres, de 24 véhicules de mesure entièrement équipés.

Cette année, deux véhicules de mesure ont été remplacés ; les nouveaux véhicules, de type monovolume, ont été entièrement aménagés pour les besoins du NCS. L'un d'eux a été équipé d'un nouveau goniomètre travaillant dans la gamme de fréquence de 2 MHz à 1 GHz.

Un projet d'Intranet a démarré en 1998 et se poursuivra en 1999. Le but est de relier les cinq centres régionaux à l'administration centrale par un réseau travaillant avec la technologie TCP/IP. Les applications sont, outre les services classiques de courrier électronique, un programme de gestion des dossiers et un programme de consultation des bases de données se trouvant à Bruxelles.

En 1998, le NCS a également participé aux réunions internationales du groupe CEPT/FM/P.T.22 et de groupe de travail « Rainwat » (accord des voies navigables intérieures).

Le tableau ci-dessous reprend les prestations réalisées par le service NCS durant l'année écoulée.

Tâches	Néerlandophones	Francophones	Total
Nombre de plaintes	1.614	1.294	2.908
Visite chez les plaignants et perturbateurs	8070	6470	14.540
Contrôles de radios locales	82	55	137
Contrôles de réseaux de télédistribution	2	4	6
Mesures de rayonnement des réseaux de télédistribution	1500 homme/heures		
Contrôles lors de manifestation	2	10	12
Interventions du service de garde	23	5	28
Nombre de procès verbaux établis	301	234	535

Les missions de contrôle en rapport avec la loi du 21 mars 1991

Depuis le premier janvier, les services de contrôle de l'IBPT ont été répartis entre plusieurs cellules spécialisées : « Licences », « Agréments » et « Réseaux et Services de Télécommunications ». Cette dernière a été créée en vue d'exécuter les missions plus spécifiquement liées à la nouvelle législation consécutive à la révision de la loi du 21/3/91 par loi du 19/12/97.

Sur base de diverses données disponibles, des contrôles théoriques de la qualité de certains services, conformément à l'article 84 de la loi du 21 mars 1991 ont été effectués ; ceux-ci seront complétés par des contrôles ponctuels sur le terrain dans le courant de 1999.

L'action de ce service est autant préventive que répressive, les informations collectées permettent de suivre l'évolution des problèmes créés par la libéralisation afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires dans les meilleurs délais. L'objectif est d'agir, autant que possible, avant que le consommateur ou le concurrent ne se trouve en position de plaignant.

Les contrôleurs ont qualité d'officiers de police judiciaire et peuvent aussi, dans le cadre de leurs compétences, effectuer des missions pour le compte du Parquet.

Les activités des autres cellules chargées de missions de contrôle sont décrites dans les sections correspondant aux services auxquels ces cellules ont été rattachées : service des autorisations pour les réseaux privés de radiocommunication et service des agréments.

Les relations internationales

Le groupe des régulateurs indépendants (IRG)

L'IRG est un organe récemment créé auquel participent 17 régulateurs européens, dont l'IBPT. Il a pour objectif de traiter des problèmes concrets qui se produisent lors de la libéralisation du secteur des télécommunications. De cette façon, un réseau permettant l'échange d'informations utiles pourrait progressivement se développer de manière informelle.

En 1998, deux réunions ont eu lieu au plus haut niveau, avec la participation des dirigeants des différents régulateurs. Des réunions se sont tenues les 30 et 31 mars à Copenhague et les 5 et 6 octobre à Madrid. Plusieurs groupes de travail ont été créés afin de discuter de problèmes spécifiques tels que l'interconnexion, UMTS, le traitement d'informations confidentielles, etc.

L'Union Internationale des Télécommunications (UIT)

L'IBPT a pris part à la réunion la plus importante de l'UIT, à savoir la Conférence des Plénipotentiaires, organisée tous les quatre ans. La Conférence s'est déroulée du 12 octobre au 6 novembre 1998 à Minneapolis, Etats-Unis.

La Conférence visait à tracer les grandes lignes de la politique de l'UIT par l'élaboration d'un plan stratégique quinquennal et l'élection d'une nouvelle direction, à savoir le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général, les Directeurs du Bureau des Radiocommunications, du Bureau de Normalisation et du Bureau pour le Développement, les membres du Comité pour le Règlement des Radiocommunications et les membres du Conseil d'Administration.

La préparation et la coordination des pays européens se sont déroulées au sein de la Conférence européenne des Administrations des Postes et des Télécommunications. L'IBPT a été activement associé à cette coordination européenne.

Les décisions principales de la Conférence ont été les suivantes :

- L'instauration d'un système de récupération des coûts pour les notifications des réseaux par satellite soumises à l'UIT après le 7 novembre 1998 ;
- L'approbation d'un rôle plus actif de l'UIT dans la gestion d'Internet ;
- L'amorce d'une réforme des finances de l'Union ;
- La fixation d'une limite des dépenses pour les quatre années à venir ;
- La suppression progressive des limitations à l'usage des langues de l'Union ;
- Le renforcement de la présence régionale ;
- La réforme du système des taxes de répartition (« accounting rates ») ;
- La problématique du passage à l'an 2000 ;
- L'étude sur la nécessité de revoir le Règlement des télécommunications internationales afin de tenir compte de la mondialisation et de la dérégulation des télécommunications mondiales ;
- La résolution sur la tenue d'un sommet mondial sur la société de l'information ;
- L'octroi d'un nouveau statut à la Palestine, incluant des compétences complémentaires comme un code de pays, des indicatifs d'appel et la coordination des fréquences.

Des mesures ont également été prises à Minneapolis afin de renforcer le rôle du secteur privé au sein de l'UIT.

La Conférence européenne des Administrations des Postes et des Télécommunications (CEPT)

La réunion plénière de la CEPT s'est tenue les 3 et 4 septembre 1998 à Tampere (Finlande).

Il y a été décidé de créer un groupe de travail chargé d'examiner les missions et la structure des Comités actuels. Il va de soi que le rôle coordinateur de la CEPT pour les pays européens au sein de l'UIT et de l'UPU reste une des missions principales de cette organisation.

Au cours de cette réunion, la présidence du CEPT a été transmise de la Finlande à la Norvège.

Les télécommunications au service de l'aide humanitaire

L'IBPT a également participé à la Conférence intergouvernementale sur l'utilisation des télécommunications à l'occasion de catastrophes, qui s'est tenue à Tampere du 16 au 18 juin 1998. Etant donné qu'elle impliquait plusieurs autres départements fédéraux, l'IBPT a assuré la coordination au niveau belge, notamment avec le Ministère des Affaires étrangères et le Ministère de l'Intérieur. La Conférence a adopté une Convention internationale sur l'utilisation des moyens de télécommunications en cas de catastrophe et pour les opérations de secours. La Conférence des Plénipotentiaires de l'UIT à Minneapolis a adopté une résolution incitant les Etats membres à signer cette Convention.

Le Comité consultatif pour les télécommunications

L'Institut belge des services postaux et des télécommunications assure le secrétariat du Comité consultatif pour les télécommunications, tant au niveau du Comité plénier que des différents groupes de travail :

- règles de conduite des opérateurs vis-à-vis de ses clients ;
- statistiques ;
- réglementation européenne ;
- société de l'information.

Les rapports et avis élaborés par le Comité consultatif pour les télécommunications sont rendus publics via le rapport annuel de ce Comité.

Conclusion : l'évolution du marché des télécommunications

Le marché belge des télécommunications était au rendez-vous fixé le premier janvier 1998 pour l'ouverture complète à la concurrence, dans un cadre réglementaire profondément rénové.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : il y a désormais 21 opérateurs de réseaux publics et 20 opérateurs de téléphonie vocale actifs en Belgique, soit un degré d'ouverture qui n'a rien à envier à celui observable dans d'autres pays européens, même de plus grande taille.

Le marché belge présente comme particularité le fait que la plupart des opérateurs désireux de s'implanter dans notre pays ont réalisé les investissements nécessaires pour se doter de leur propre réseau. Il s'agit là d'une conséquence de la réglementation en matière de libéralisation des infrastructures, laquelle réglementation encourageait au départ la mise en exploitation des infrastructures existantes. Ces investissements importants, de l'ordre de 7 milliards de BEF en 1998, sont évidemment synonymes de retombées pour l'économie belge en général. Ils contribuent d'autre part à renforcer la position de la Belgique en tant qu'un des pays les plus câblés du monde.

De son côté, le marché de la téléphonie vocale bénéficie désormais lui aussi de la libéralisation. Dans un premier temps, ce sont principalement les entreprises et les utilisateurs professionnels qui sont la cible privilégiée des nouveaux entrants. Plusieurs d'entre eux sont néanmoins actifs également sur le marché de la téléphonie longue distance, nationale et internationale, pour les particuliers.

Parmi les nouveaux opérateurs figurent les sociétés Telenet et WIN, issues toutes deux d'une initiative des pouvoirs publics régionaux, respectivement la Région flamande et la Région wallonne. Telenet s'est fixé pour objectif le développement d'un réseau téléphonique couvrant l'ensemble du territoire de la Flandre. La société est également active sur le marché de l'accès à Internet. Pour sa part, WIN s'oriente vers les services de type Intranet et Internet à destination des particuliers, des PME, des écoles, des administrations et du secteur des soins de santé.

Pour ce qui est de l'opérateur dominant, l'année 1998 a vu une réforme de la tarification pour les communications nationales, avec l'introduction de la tarification à la seconde, remplaçant la tarification par unité.

La téléphonie mobile continue d'afficher un taux de croissance proche de 80%. Alors qu'il s'agissait, il y a quelques années encore, d'un service quasi réservé aux utilisateurs professionnels, on ne peut nier que le GSM soit devenu un produit grand public, touchant une clientèle de plus en plus diversifiée. Malgré cette forte croissance, le taux de pénétration, quelque 17,5% de la population, reste encore relativement loin de ceux que l'on peut observer dans les marchés les plus développés, les pays scandinaves en particulier (jusqu'à 50% de la population). Compte tenu de ce marché potentiel, l'arrivée d'un troisième opérateur mobile pourrait constituer une nouvelle étape sur la route de la croissance des services de téléphonie mobile en Belgique.

Le succès de la téléphonie mobile n'est pas sans conséquence sur d'autres services de télécommunications. Dans certaines circonstances, le prix des communications mobile-mobile est devenu proche du prix des appels sur le réseau fixe, ce qui signifie que la concurrence s'installe non seulement entre opérateurs mobiles mais également entre opérateurs mobiles et opérateurs fixes. D'un autre côté, le succès du GSM a sans nul doute contribué au retrait des projets de déploiement de réseaux de radiomessagerie, du moins dans la configuration prévue à l'origine.

Pratiquement inconnu du grand public voici 10 ans, ouvert à l'exploitation commerciale depuis 1990 aux Etats-Unis et 1994 en Europe, Internet symbolise les multiples possibilités offertes par les télécommunications. Une étude récente de l'ISPA a révélé que la Belgique comptait de l'ordre de 200.000 connexions et de 400.000 utilisateurs d'Internet. Des chiffres sans doute appelés à croître rapidement.

Dans les années à venir, de nombreuses évolutions technologiques sont encore attendues. Elles seront sans aucun doute marquées par la convergence des technologies des télécommunications, de l'audiovisuel et de l'informatique. Cette évolution prévisible a justifié la publication d'un Livre Vert de la Commission européenne qui a alimenté les débats en 1998. Le marché a déjà vu apparaître les GSM intégrant les fonctions d'un ordinateur de poche, ainsi que les premiers services associant téléphonie fixe et mobile. D'autres types d'applications convergentes viendront probablement s'ajouter à ces exemples, impliquant aussi bien Internet et l'ordinateur que le téléphone et la télévision.

Ces évolutions devront pouvoir se développer dans le cadre d'une réglementation souple et efficace, favorable à l'innovation, tout en restant soucieuse de tous les intérêts en présence.

Le secteur postal

Développements sur le plan réglementaire

Le contexte européen

Le 21 janvier 1998, la Directive 97/67/CE du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l'amélioration de la qualité du service a été publiée au Journal officiel des Communautés européennes. Les Etats membres devaient transposer cette Directive en droit national avant le 10 février 1999.

Etant donné que la Directive prévoit que la Commission introduit avant la fin de 1998 une proposition sur la poursuite de la libéralisation du secteur postal à partir du 1^{er} janvier 2003, la Commission a mené une étude sur les conséquences de la libéralisation du secteur postal. Cette étude était scindée en plusieurs parties et confiée à différents consultants. Les études ne reflètent ni la position de la Commission européenne, ni celle de l'Institut, mais constituent une intéressante source d'informations.

L'étude du bureau espagnol Arthur Andersen concerne l'impact de la libéralisation sur le publipostage. Au niveau européen, la Belgique est en tête avec 89 envois de publipostage par habitant, ce qui représente huit fois la moyenne européenne. Le marché européen du publipostage engendre un chiffre d'affaires de 44 milliards d'Euros et le secteur fournit directement et indirectement du travail à 300.000 personnes. En outre, les forces et les faiblesses du marché européen et belge du publipostage sont analysés. Enfin, Arthur Andersen a développé un modèle économique pour prévoir l'impact de la libéralisation dans les différents Etats membres.

L'étude du bureau danois Price Waterhouse Coopers sur l'impact de la libéralisation sur la poste transfrontalière analyse ce marché dans son état actuel. Ni la poste transfrontalière sortante, ni la poste transfrontalière entrante n'est actuellement libéralisée juridiquement. Mais la poste transfrontalière sortante connaît une libéralisation de fait dans la plupart des pays de l'Union européenne. La libéralisation légale n'aura qu'un effet limité étant donné que l'évolution est principalement influencée par des facteurs tels que les développements technologiques et stratégiques. Les conséquences pour le prestataire du service universel ainsi que pour le service réservé sont difficiles à évaluer. Sur le plan réglementaire, la libéralisation nécessite l'élaboration, d'une part, d'une définition afin de délimiter le service réservé et, d'autre part, d'un règlement du mode de financement du service universel.

L'étude du bureau allemand Ctcon sur les conséquences de la libéralisation de certaines activités dans le secteur postal, à savoir la collecte, le tri et le transport, analyse les aspects théoriques et pratiques de ce scénario.

Dans une autre étude, Ctcon analyse les conséquences d'un abaissement des limites de prix et de poids pour le secteur réservé. Selon Ctcon, la libéralisation via des limites de prix et de poids est compatible avec la délimitation du service réservé dans la directive actuelle et a l'avantage de présenter plusieurs scénarios de libéralisation.

L'étude NERA étudie le financement et le coût du service universel, ainsi que les différentes méthodes de calculer la charge du service universel. Le financement lui-même est également étudié, notamment par le biais des deux modes de financement prévus dans la directive, à savoir via le service réservé et via le fonds de compensation.

Le modèle économique développé par MMD n'est pas encore disponible. Ce modèle doit assister la Commission européenne dans la comparaison des différents scénarios de libéralisation.

En 1998, la Commission n'a pas introduit de proposition sur la poursuite de la libéralisation.

Le contexte belge

Pour le Conseil des Ministres, la directive règle la libéralisation progressive du marché, introduit à cette fin le principe de la libre concurrence et établit les priorités suivantes :

- la garantie d'un service universel par LA POSTE ;
- la garantie de la viabilité économique des services postaux par la réservation des services ;
- assurer la compatibilité de la libéralisation du marché avec la garantie du service universel ;
- l'élaboration d'une réglementation selon une procédure de codécision.

Dans le cadre de la transposition de la directive, le Conseil des Ministres a approuvé le 9 octobre 1998 un avant-projet de loi sur les prescriptions qui prévaudront lors du développement du marché interne des services postaux. Cet avant-projet de loi comporte également des dispositions pour l'amélioration de la qualité des services postaux.

Conformément à la directive, cet avant-projet de loi contient les éléments suivants :

- veiller à la prestation de services postaux de bonne qualité tant aux particuliers qu'aux entreprises et ce à des prix abordables ;
- assurer le service universel sur l'entièreté du territoire ;
- veiller à ce que l'entreprise publique LA POSTE devienne une entreprise compétitive ;
- mettre en place les moyens permettant d'instaurer une concurrence loyale dans le secteur, ainsi que le suivi de la libéralisation du marché interne via des déclarations et licences.

Fin novembre 1998, l'avant-projet d'avis a été transmis à la Section Législation du Conseil d'Etat.

Développements du marché postal sur le plan économique

Au niveau mondial

L'UPU discerne quatre grands défis pour le secteur postal : la mondialisation du commerce, l'accord d'Uruguay (OMC), introduisant une libéralisation progressive des services, le développement technologique du secteur des télécommunications et la révolution dans le

domaine de l'information en général. La bataille se déroulera sur le marché du courrier express, des colis, du courrier électronique et de la poste internationale.

La relation avec le client deviendra encore plus importante et les opérateurs publics postaux se feront concurrence, ce qui entraînera des concentrations encore plus grandes, même entre les opérateurs nationaux. On verra un glissement important des envois «physiques» vers le courrier électronique. En général, le segment de marché «professionnel-professionnel» connaîtra principalement une évolution vers le courrier électronique end-to-end, tandis que les segments «professionnel-particulier» et «particulier-professionnel» connaîtront une évolution vers le courrier électronique hybride.

Outre cet effet de substitution, il faudra également tenir compte de nouvelles tendances comme le «télé-achat» et les applications internet. Le courrier électronique peut être considéré comme une menace pour les opérateurs publics postaux, mais peut aussi être un défi pour le 21ème siècle.

Au niveau européen

A l'instar de ce qui se passe dans d'autres grands secteurs économiques, tel un phénomène inéluctable, nous constatons une profonde mutation du secteur postal. De restructurations en fusions les entreprises postales publiques et privées s'allient à des partenaires non seulement dans le but de devenir de grands intégrateurs mais aussi de se diversifier dans des créneaux extérieurs à la poste traditionnelle. Par exemple, PTT Post s'est séparé de Koninklijke PTT Nederland (KPN) et a été cotée aux bourses de Amsterdam, New York, Londres et Francfort sous le nom de TNT Post Groep (TPG). TPG a repris les Jet Services français.

Deutsche Post a repris Danzas Holding AG, acquis le contrôle de la firme américaine Global Mail, transporteur de lettres international, et a pris des participations dans Ducros Services Rapides (68 %), Securicor Distribution (50 %) et DHL (25 %). Deutsche Post souhaite déployer un réseau propre pour les colis en Tchéquie. Deutscher Paket Dienst, qui fait partie du consortium européen DPD, a obtenu une licence permettant de transporter des lettres entre 200 et 1000 g, et devient ainsi un concurrent direct de Deutsche Post AG. La Poste suisse souhaite également fournir des services express en Allemagne.

L'entreprise française "La Poste" a acquis le contrôle de l'entreprise allemande Denkhaus AG, transporteur de colis.

Au niveau belge

En ce qui concerne La POSTE, le consultant Price Waterhouse Cooper a terminé sa radioscopie de La Poste qui a été présentée au Kern au cours du dernier trimestre 1998. L'élément clé est: la pérennité de l'entreprise qui ne peut se concevoir sans effectuer les investissements nécessaires. Il s'agit d'automatiser les centres de tri et d'améliorer l'informatique dans l'entreprise. Par ailleurs une stratégie de «stand alone» est incompatible avec la volonté de La Poste d'attirer un ou plusieurs partenaires.

Depuis 1998, LA POSTE fournit un certain nombre de nouveaux services :

- le transport de colis jusque 30 kg vers 190 pays ;
- le service postal hybride PostBy, en collaboration avec le journal De Standaard et l'entreprise Ketels: les lecteurs à l'étranger peuvent envoyer par Internet un message à PostBY, Ketels l'imprime sur une lettre ou une carte et l'envoie sous enveloppe vers n'importe quel destinataire en Belgique ;
- Respo: cartes-réponses standard pour le publipostage ;
- Combipost: une combinaison de publipostage adressé et non-adressé.

Dans le courant de 1998, LA POSTE a perdu une partie de la distribution des journaux au profit de BD et de Districom, ainsi que la distribution des télégrammes. Le nouveau centre de tri hypermoderne Bruxelles X a été mis en service et 200 petits bureaux postaux ont été supprimés.

Pour les Chèques Postaux, 1998 était une année charnière: LA POSTE a décidé de transférer les comptes particuliers vers la Banque de La Poste. La Banque de La Poste est une filiale commune de La Poste et de la Générale de Banque, devenue elle-même une partie du Groupe Fortis en 1998.

La SNCB a repris le groupe logistique allemand Thyssen Haniel Logistics afin de l'intégrer dans un réseau européen. DHL a fêté son 20^e anniversaire en Belgique et a à cette occasion inauguré son nouveau centre de tri à Merelbeke, le neuvième en Belgique. A la fin de 1998, TBC Halbart et Chronopost, filiale de LA POSTE (France), ont fusionné.

Les activités de l'Institut.

Sur le plan réglementaire

L'accent a été mis sur l'examen de la directive et la préparation d'un premier avant-projet de loi visant sa transposition.

Sur le plan opérationnel

Conformément aux dispositions du contrat de gestion entre l'Etat et LA POSTE, l'Institut a contrôlé le respect des normes de qualité par LA POSTE.

L'Institut a été chargé par le Ministre de réaliser une étude visant à contrôler le respect des critères de qualité de la distribution du courrier. Le deuxième Contrat de gestion entre l'entreprise autonome LA POSTE et l'Etat stipule que : « l'Etat fera contrôler chaque année, par une instance indépendante de LA POSTE, le respect des critères de qualité prévus en matière de poste aux lettres pour le courrier normalisé et dans des conditions normales ».

Les critères de qualité à respecter par LA POSTE en matière de délais d'acheminement du courrier sont définis dans le Contrat de gestion. LA POSTE s'engage à distribuer au délai de J + 1 au moins 90% du courrier intérieur et au délai de J + 2 au moins 97%, mesuré selon la méthode « end-to-end ».

Suite à un appel d'offres général, cette étude a été confiée à Research International en mai 1998. Appliquant la méthode « end-to-end », Research International a effectué deux contrôles de qualité dans les semaines du 14 septembre et du 12 octobre 1998.

Les résultats démontrent que 74,2% des lettres normalisées arrivent à destination à J + 1 compte tenu d'une marge d'erreur statistique de 1%, soit un écart de 15,8% par rapport à l'objectif de 90%. Le critère de qualité n'est donc pas atteint à J + 1. LA POSTE respecte par contre le critère de J + 2 puisque 97,1% des lettres normalisées atteignent leur destinataire à J + 2, compte tenu d'une marge d'erreur statistique de 0,4%. LA POSTE souligne que ces résultats sont réels mais dûs à des circonstances particulières, auxquelles elle remédiera de façon efficace.

La mission d'officier de police judiciaire au niveau postal se situe à deux niveaux. D'une part, il s'agit de la répression des infractions au monopole postal tel qu'il est défini à l'article 141 de la loi du 21 mars 1991. A titre indicatif, au cours de l'année 1998, l'IBPT a été saisi de 7 plaintes.

D'autre part, l'IBPT est aussi intervenu dans les dossiers de répression des fraudes en provenance des pays d'Afrique de l'Ouest. A ce niveau environ 100.000 envois concernant des tentatives d'escroqueries ont été saisis en Belgique au cours de l'année 1998.

Enfin, au cours de l'année 1998, cinq demandes d'agrément pour des machines à affranchir ont été introduites auprès de l'Institut.

Au niveau international

Dans le courant de 1998, l'Institut a à nouveau collaboré activement dans les différents groupes de travail qui sont actifs dans le cadre du Comité européen de réglementation postale (CERP).

Dans le groupe de travail « Questions UPU », sous la présidence de l'Institut, les thèmes suivants ont été discutés :

- préparation du Congrès de Pékin en 1999 ;
- révision des Actes de l'Union postale universelle ;
- définition du service universel sur le plan mondial ;
- révision des missions de l'Union postale universelle sur la base des évolutions mondiales dans le secteur postal ;
- l'étude sur l'ouverture de l'Union postale universelle au secteur postal privé ;
- l'étude sur le financement de l'Union postale universelle.

Dans le deuxième groupe de travail, « Questions réglementaires », l'attention a surtout été portée sur la problématique de l'accès au réseau du prestataire du service universel et les préparations du GATS 2000.

Le rapport de l'équipe-projet « TVA » dont la coordination était assurée par l'IBPT, a été adopté par le CERP.

Les activités de l'équipe-projet « Responsabilité » dont la coordination était également assurée par l'Institut, ont été poursuivies.

Un troisième groupe de travail auquel participe l'Institut est le groupe de travail « Frais terminaux », qui a suivi de près les négociations entre la Commission et les opérateurs postaux publics en ce qui concerne les accords Reims.

Depuis 1998, l'Institut participe également activement dans un quatrième groupe de travail, « Normalisation », qui suit les activités du Centre européen de Normalisation (CEN) sur le plan postal.

En ce qui concerne l'UPU, l'IBPT a poursuivi sa contribution active aux travaux de l'Union Postale Universelle dans différents secteurs. Grâce à l'intervention belge, la répression des envois à caractère pornographique utilisant des enfants et pédophiles est devenue une priorité. En matière de la répression des fraudes en provenance de pays d'Afrique de l'Ouest, l'IBPT a une expertise certaine en la matière.

L'IBPT a aussi participé en tant qu'observateur aux réunions du Conseil d'Administration de l'UPU ainsi qu'à celui du Conseil d'exploitation postale. Sa mission était d'y défendre les intérêts des pays membres du CERP.

Le Comité Consultatif pour les Services Postaux

Avant toute chose, il y a lieu de préciser que par arrêté royal Madame A. DRUMAUX a été nommée présidente du Comité Consultatif pour les services Postaux en remplacement de M. H. TULKENS, démissionnaire.

Début 1998, le Comité consultatif pour les services postaux, dont l'Institut assure le secrétariat, a formulé un avis concernant la transposition de la directive en droit belge.

Les activités du Comité consultatif comprenaient en outre le suivi des études de la Commission concernant la poursuite de la libéralisation du secteur postal et l'élaboration de statistiques dans le secteur postal.

Conclusion pour le secteur postal et défis pour 1999

L'année 1998 était une année chargée et passionnante pour l'Institut. L'Institut a porté une attention particulière à la formulation d'un premier avant-projet de loi en vue de transposer la directive. Le défi pour 1999 réside dans la transposition correcte de la directive, non seulement dans la loi mais également dans ses arrêtés d'exécution.

Un autre défi est lancé sur le plan international, à savoir la préparation et la participation au Congrès de l'UPU à Pékin. Au sein du CERP, où la Belgique joue un rôle moteur, plusieurs équipes-projets examinent des propositions pour le 22^e Congrès de l'UPU, notamment ans les groupes de travail "Questions UPU" et "frais terminaux".

Enfin, l'Institut suivra de près les préparations du GATS 2000.

Informations générales

Le personnel

Fin 1998, le personnel de l'IBPT comprenait 168 agents statutaires, répartis comme suit : 41 agents de niveau 1, 108 de niveau 2 et 19 de niveau 3. Ce personnel statutaire a été complété par un certain nombre d'agents contractuels, dont 14 étaient encore en service fin 1998. Ce complément était nécessaire pour compenser l'indisponibilité totale ou partielle de certains membres du personnel (interruption de carrière, semaine volontaire de quatre jours,...), pour accomplir des tâches nécessitant des connaissances ou une expérience de haut niveau ou pour remplir l'obligation légale d'engager des jeunes par un contrat de stage ou de première expérience professionnelle.

L'extension, annoncée et approuvée, du cadre organique avec 16 fonctionnaires pour accomplir les missions supplémentaires confiées à l'Institut par la loi du 19 décembre 1997, a uniquement pu être réalisée pour le niveau 2. Pour le niveau 1, il a d'abord fallu modifier le cadre organique, ce qui a été fait par l'arrêté royal du 15 octobre 1998. L'extension complète du cadre sera clôturée dans le premier semestre de 1999.

La dernière main a également été mise à la base réglementaire - règlement et programme d'examen, conditions d'admission - devant permettre l'organisation d'examens de promotion dans et vers le niveau 2, de sorte que ces examens pourront être annoncés dans le premier trimestre de 1999.

Le 1^{er} janvier 1998, le « Service de Médiation pour les Télécommunications » a été intégré à l'Institut. Le transfert des 8 agents statutaires et 4 agents contractuels mis à la disposition de ce service pourra être réalisé dès que l'arrêté royal du 15 octobre portant modification du cadre organique et l'arrêté royal du 11 janvier 1999 portant les modalités de transfert, seront publiés.

Un an après la reprise du personnel du « Service Radio Maritime » et du « Service Radio-Télévision Redevances » de Belgacom, les agents qui satisfaisaient aux conditions requises pouvaient opter pour un retour à cette entreprise afin d'y jouir du régime de sortie. Au total, 59 agents du Service Radio Maritime et 72 agents du Service Radio-Télévision Redevances ont pris cette option en 1998.

D'autre part, des dispositions ont été prises afin de supprimer au 1^{er} janvier 1999 le Service des Radio-Télévision Redevances situé à Alost. 40 agents ont reçu un congé pour mission afin de pouvoir continuer à percevoir cette redevance pour le compte de la Communauté flamande. En outre, 47 agents ont, via le Service de Mobilité du Ministère de la Fonction publique, été mis à disposition du Ministère des Finances à partir du 1^{er} janvier 1999.

En matière de formation du personnel, les cours de langues et formations techniques diverses commencés les années précédentes ont été poursuivis. En 1998, une attention particulière a été portée à la formation et l'amélioration du service au public de l'Institut dans le cadre de la « Charte de l'utilisateur des services publics ».

En outre, chaque membre du personnel a eu la possibilité de suivre un cours de Windows 98 et Word 97. Ont également été organisées des formations en Access, Excel ou d'autres

programmes informatiques, ainsi qu'une formation spécifique pour la gestion d'un site Internet.

Soutien logistique et financier

Le soutien logistique de l'IBPT a pour objectif principal d'installer et d'équiper correctement chaque membre du personnel.

Ceci s'est traduit en 1998 par la location d'un demi étage supplémentaire dans la tour Astro, l'aménagement et l'équipement de ce plateau, l'organisation d'un déménagement interne assez important et le réaménagement des locaux en fonction des besoins de chaque service.

Dans cette même optique, les dispositions nécessaires ont été prises afin de mieux équiper à court terme le Centre de Gand.

Au 1^{er} janvier 1998, le Service de Médiation pour les Télécommunications a été intégré dans les services de l'IBPT. Dans une première phase, il a fallu négocier afin de reprendre dans la mesure du possible la situation existante sur le plan juridique : conclusion d'un nouveau contrat de location, reprise des biens inventoriés entre autres.

Conformément à la législation, les opérations financières du Service de Médiation ont été intégrées dans la comptabilité de l'Institut tout en maintenant une séparation, de sorte que la facturation du coût du Service de Médiation au secteur des télécommunications soit assurée d'une manière transparente.

Sur le plan de l'équipement technique nécessaire pour que l'Institut puisse remplir correctement sa mission de contrôle, d'importants investissements ont également été réalisés en 1998 : 14 millions BEF pour les équipements de mesure tels que des antennes, démodulateurs numériques, équipement des véhicules et autres, 11 millions pour les équipements informatiques, 3 millions pour l'achat de véhicules avec lesquels les contrôles sont effectués.

Sur le plan informatique, les investissements concernaient principalement :

- La rénovation partielle et progressive du matériel ;
- Le passage du programme de traitement de texte WordPerfect vers Microsoft Office 97 (Word 97 / Excel 97 / Access 97) ;
- Un investissement global en matériel (serveur / imprimante / operating systems Microsoft Windows NT 4 Server, banque de données SQL Server 6.5) pour la mise au point du programme de gestion des licences (Delphi Client / Server) et la liaison entre la partie facturation et la comptabilité ;
- Des investissements supplémentaires dans le développement du nouveau programme de gestion des fréquences ;
- La mise au point du site Internet et l'achat de Fire Walls ;
- Le lancement d'un projet d'Intranet avec les 5 centres de l'IBPT, dans le cadre d'une action de soutien scientifique et technique pour le développement de la télématique dans les entreprises, en collaboration avec l'Université de Liège ;
- Le suivi de la problématique de l'an 2000 et du passage à l'Euro

Le soutien financier se fait toujours selon les principes d'une gestion financière stricte, conformément aux dispositions budgétaires. La comptabilité est basée sur un programme informatisé, vérifié pour les années de lancement par Ernst & Young, bureau Rahier.

Les tableaux ci-dessous indiquent les réalisations de 1998 de l'IBPT en tant que régulateur, ainsi que la situation financière de 1998 du Service de Médiation pour les Télécommunications.

Le budget

L'IBPT - régulateur des services postaux et des télécommunications

RECETTES 1998 (en millions de BEF)		DEPENSES 1998 (en millions de BEF)	
Remboursements	10,02	Traitements et allocations	271,98
Prestations pour comptes de tiers	--	Interventions liées au personnel	47,80
Divers	0,35	Formation	3,56
Droits de licence et de contrôle pour les radiocommunications privées	850,80	Missions à l'étranger	7,09
Droits d'agrément des équipements terminaux	20,99	Loyer et entretien	43,18
Droits de licences publiques	14,56	Entretien	2,81
Moins values	-5,80	Entretien des véhicules	3,88
		Assurances	2,64
		Impôts	5,15
		Fonctionnement NCS	2,17
		Dépenses des services centraux	0,00
		Service médical interentreprises	0,33
		Organisations de coordination	64,92
		Traitement d'information	1,57
		Travaux de tiers	28,35
		Remboursement Belgacom, Poste, Internet, SNCB	16,00
		Energie	1,84
		Matériel de bureau	1,94
		Matériel informatique	11,01
		Matériel technique	13,92
		Achats de véhicules	2,87
		Versement au Trésor	160,00
		CFRT (*)	52,82
Total	890,92	Total	745,63

(*) Ce montant dépasse les prévisions du budget 1998, en raison des charges pour pensions 1997 qui ont seulement pu être calculées et payées en 1998.

Le service de médiation des télécommunications

RECETTES 1998 (en millions de BEF)		DÉPENSES 1998 (en millions de BEF)	
Remboursements	0,00	Traitements et allocations	21,32
Prestations pour compte de tiers	77,70	Interventions liées au personnel	3,04
- Participation du secteur des télécommunications			
- Frais de dossier			
		Formation	0,61
		Missions à l'étranger	0,13
		Loyer et entretien	10,42
		Entretien	--
		Entretien des véhicules	0,34
		Assurances	0,15
		Impôts	0,05
		Service médical interentreprises	--
		Organisations de coordination	--
		Traitement d'information	0,08
		Travaux de tiers	3,47
		Remboursement Belgacom, Poste, Internet, SNCB	0,82
		Energie	--
		Matériel de bureau	1,00
		Matériel informatique	1,91
		Achats de véhicules	1,10
Total	77,7	Total	44,48

Le solde positif de 77,7 millions - 44,48 millions est utilisé pour le préfinancement du budget 1999.

Annexe 1 : références des textes réglementaires préparés par l'IBPT et publiés en 1998

Titre	Date du texte	Date de publication	Page du Moniteur belge
AR relatif aux stations terriennes de satellites	16.4.1998	27.6.1998	21152
Loi modifiant la loi du 30.7.1979 relative aux radiocommunications	6.5.1998	30.6.1998	21406
Loi modifiant l'article 118 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques	5.6.1998	29.10.1998	35547
AR relatif aux conditions d'établissement et d'exploitation de réseaux non publics de télécommunications	16.6.1998	26.9.1998	31579
AR fixant le cahier des charges pour le service de téléphonie vocale et la procédure relative à l'attribution des autorisations individuelles	22.6.1998	15.7.1998	23299
AR portant approbation du contrat de gestion entre l'Etat belge et Belgacom	22.6.1998	18.7.1998	23679
AR relatif aux conditions d'établissement et d'exploitation de réseaux publics de télécommunications	22.6.1998	24.7.1998	23990
AR relatif à l'octroi d'une autorisation à KPN-Orange Belgium s.a. d'établir et d'exploiter un réseau de mobilophonie DCS-1800	13.9.1998	14.10.1998	34183

La liste complète des textes publiés par l'IBPT est disponible sur le site www.ibpt.be.

Annexe 2 : liste des abréviations utilisées

ACTE	Approvals Committee for Terminal Equipment
AM	Arrêté ministériel
AR	Arrêté royal
BD	Belgique Diffusion
BEF	Belgian franc
BEMILCOM	Belgian Military Communications
BTC	Belgian Trunking Company
CB	Citizen Band
CEE	Communauté économique européenne
CEPT	Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications
CERP	Comité européen de réglementation postale
CFRT	Comptabilité et Finances Radio-Télévision
CMR	Conférence Mondiale des Radiocommunications
Comixtelec	Commission mixte des télécommunications
CPSI	Code Point Sémaphore National
CPSN	Code Point Sémaphore International
CTR	Common Technical Regulation
DCS 1800	Digital Communication System 1800 Mhz
DHL	Dalsey, Hillblom & Lynn
DNIC	Data Network Identification Code
DTNF	Dual Tone Multi Frequency
DVB-T	Digital Video Broadcasting - Terrestrial
ECTRA	European Committee for Telecom Regulatory Affairs
ERC	European Radio Committee
ERMES	European Radio Message System
ERO	European Radiocommunication Office
ETNS	European Telephony Numbering Space
ETO	European Telecommunications Office
ETSI	European Telecommunications Standards Institute
EUTELSAT	EUropean TELecomunications SATellite organization
FedEx	Federal Express
GRM	Gestion des radiocommunications maritimes
FM	Fréquence modulée
GASP	Groupe Action Sécurité Postale
GHz	Gigahertz
GMDSS	Global Maritime Distress and Safety System
GMPCS	Global Mobile Personal Communication Systems
GPS	Global Positioning System
GRM	Gestion des radiocommunications maritimes
GSM	Global System for Mobile Communications
IBPT	Institut belge des services postaux et des télécommunications
INMARSAT	International Maritime SATellite organization
INTELSAT	INternational TELecomunications SATellite organization
IRG	Independent Regulators Group
ISPA	Internet Services Providers Association
ISPC	International Signalling Point Code

KHz	Kilohertz
KPN	Koninklijke Post Nederland
LEGBAC	Limited Exploratory Group on Broadcasting to Aeronautic Compatibility
LRC	Long Run Certificate
MHz	Mégahertz
MPT	Ministry of Post and Telecommunications
NMT	Nordic Mobile Telephone
NCS	Service national de contrôle du spectre
NSPC	National Signalling Point Code
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONP	Open Network Provision
OPJ	Officier de police judiciaire
PABX	Private Automatic Branch Exchange
PBX	Private Branch Exchange
PME	Petites et Moyennes Entreprises
POCSAG	Post Office Code Standardisation Group
PT2	Project Team - questions maritimes
PT22	Project Team - monitoring
R&TTE	Radio & Telecommunication Terminal Equipment
R.E.I.M.S.	Remuneration for the Exchange of International Mailstreams
RMD	Service radiomaritime
RNIS	Réseau numérique à intégration de services
RR	Radio Regulatory
RTPC	Réseau téléphonique public commuté
RTT	Régie des Téléphones et des Télégraphes
SA	Société anonyme
SDPS	SAS Distribution and Publishing Service
S-PCS	Satellite Personal Communications System
T-DAB	Terrestrial Digital Audio Broadcasting
TBC	Thierry Brugma Courier
TCP/IP	Transmission Control Protocol/Internet Protocol
TETRA	Trans European Trunked Radio
TNT Express Worldwide	Thomas Nationwide Transport
TRAC	Technical Recommendation Application Committee
TV	Télévision
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UHF	Ultra High Frequencies
UIT	Union internationale des télécommunications
UMTS	Universal Mobile Telecommunications System
UPS	United Parcel Service
UPU	Union postale universelle
VHF	Very High Frequencies
VPN	Virtual Private Network
WLL	Wireless Local Loop
WRC	World Radiocommunications Conference